Agriculture
Alimentation
Pêche & Forêt

Union des Syndicats Force Ouvrière

du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation,de la Pêche,
de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire

Le 27 janvier 2011

PFR : QUEL BILAN POUR LES ATTACHES ?

EN THEORIE :

la PFR ne doit pas entraîner de diminution des primes pour les attachés : à quotité de travail équivalente, le montant de la PFR doit être a minima égal au montant des primes 2008. Ce montant est garanti jusqu'en 2011. A défaut, un complément indemnitaire transitoire, é sur le montant de référence 2008,doit être versé en fin d'année, sous forme d'un versement exceptionnel pour les années 2009, 2010 et 2011.

SAUF QU'EN PRATIQUE :

c'est le montant de référence 2008 qui fait autorité et non le montant que vous avez perçu en 2008.
Si, en 2010, vos primes sont inférieures à celles de 2009, mais supérieures au montant de référence 2008, **vous n'aurez pas de complément indemnitaire et vous ne pourrez pas contester !**

Votre part fonctions :

La cotation des fonctions occupées ne correspond pas toujours aux fonctions réellement exercées, soit parce que vous n'avez pas eu connaissance de votre fiche de poste, soit parce que celle-ci n'a pas été actualisée.
Si c'est le cas, vous devez demander la révision de votre cotation (part fonctions) lors de l'entretien professionnel, avant d'entamer un recours (voir modalités page 2).

FO demande la mise en place d'un groupe de travail afin de réviser l'ensemble des cotations de fonctions et de les réajuster.

Votre part résultats :

Dans le cas où la manière de servir est jugée insuffisante (coefficient de 0 à 2), un rapport doit être communiqué à l'agent.

FO émet des doutes sur la communication systématique d'un rapport écrit à l'agent en cas d'insuffisance estimée et sur l'existence de critères objectifs permettant d'apprécier la manière de servir.

Dans tous les cas, votre supérieur hiérarchique doit vous communiquer votre coefficient « résultats ».

USFOMA – DRAAF Lorraine – Cité Administrative – 1 Rue du Chanoine Collin – 57036 – METZ Cx 1 – Tél 03 87 34 78 28 – Fax 03 87 34 78 31
Secrétariat USFOMA – 13 Avenue de la Reddition – 44130 – BOUVRON – Tél 02 40 56 20 20 – Fax 02 40 56 21 19
Patrice.maitre@agriculture.gouv.fr – usfoma@agriculture.gouv.fr

Entretiens professionnels :

Rappelons que la fixation de la part liée aux résultats doit être théoriquement cohérente avec les conclusions de l'entretien professionnel qui devrait se tenir cette année d'ici le mois de mars.
FO déplore le fait que tous ces entretiens ne soient pas assurés de façon homogène, voire pas réalisés du tout. Comment alors la hiérarchie peut-elle déterminer la part résultats sans entretien professionnel ?
Réponse : de façon arbitraire et sans doute à la tête du client !!!

Modalités de recours :

Les montants alloués à titre individuel sur la part liée aux résultats peuvent faire l'objet de recours hiérarchique d'abord, puis le cas échéant, auprès du président de la CAP .
Dans le premier cas, l'agent sollicite un entretien auprès de son supérieur hiérarchique. Celui-ci reçoit l'agent requérant dans un délai de 15 jours. Si le désaccord persiste à l'issue de cet entretien, l'agent concerné formalise son recours par écrit à l'attention du président de la commission administrative paritaire du corps d'origine et en adresse concomitamment copie à son notateur, à l'IGAPS territorialement compétent et à son bureau de gestion.
Dans la mesure où la procédure d'attribution des primes est annuelle et donne lieu à une liquidation sur la paye de décembre pour l'année en cours, tout recours qui n'a pas été introduit dans les **deux mois suivant la date de notification ou**, à défaut, dans les **deux mois**suivant le versement du reliquat de prime de l'année en cause, sera rejeté.

Avec la PFR, l'arbitraire est à l'honneur.
L'instauration d'agents dits « d'exception » sur des postes « à haute responsabilité », entraîne pour les autres agents une dégradation de la rémunération et des conditions de travail.

FO

Une notification individuelle a dû vous être transmise avant le 31 décembre.
FO déplore qu'en 2010 les informations communiquées par l'administration soient nettement plus succinctes qu'en 2009.

FO regrette vivement que ce bilan n'ait pas fait l'objet d'une réelle évaluation.

USFOMA – DRAAF Lorraine – Cité Administrative – 1 Rue du Chanoine Collin – 57036 – METZ Cx 1 – Tél 03 87 34 78 28 – Fax 03 87 34 78 31
Secrétariat USFOMA – 13 Avenue de la Reddition – 44130 – BOUVRON – Tél 02 40 56 20 20 – Fax 02 40 56 21 19
Patrice.maitre@agriculture.gouv.fr – usfoma@agriculture.gouv.fr